



PV conciliation dettes datant de décembre 2012

Par **Fanfaronne**, le **10/08/2023** à **20:42**

Bonjour

J ai obtenu en décembre 2012 un PV de conciliation pour une dette qui a été aménagée en paiements mensuels

Rubis sur ongle pendant 10 ans j ai réglé mensuellement ce qui avait être convenu dans le PV de conciliation

En janvier 2023 j ai stoppé les paiements car 10 ans sont écoulés

La dette n a pas été réglée en totalité de ce fait

L huissier a mis 7 mois à me déposer un avis de signification d un acte de commissaire de justice

Après 10 ans peut il à nouveau me poursuivre ?Le PV de conciliation étant un titre exécutoire, les 10 ans se sont écoulés, peut il s en prévaloir

merci de votre réponse

Cordialement

Par **DIU-73**, le **10/08/2023** à **21:00**

BONSOIR

La prescription de 10 ans n'est pas à prendre en compte, sachant que votre dernier règlement est de janvier de la présente année.

Par **yapasdequoi**, le **10/08/2023** à **22:51**

Bonjour,

La prescription commence à la date du dernier versement. Attendez vous à des poursuites pour payer la fin...

Par **Fanfaronne**, le 11/08/2023 à 06:26

Bonjour Merci bcp pour votre réponse. Pour la prescription ok mais avec quoi peut il me poursuivre à nouveau ?

Le PV de conciliation étant un titre exécutoire et datant de décembre 2022 peut il s en servir à nouveau après 10 ans ?

Merci bcp

Belle journée à vous

Par **Marck.ESP**, le 11/08/2023 à 06:32

Bonjour,

La prescription n'est pas un acte inéluctable : celle-ci peut être interrompue ou suspendue. En cas d'interruption, un nouveau délai recommence à courir à compter de la date de l'acte interruptif.

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Delais-de-prescription>

Par **Cousinnestor**, le 11/08/2023 à 06:55

Hello !

Fanfaronne qu'est-ce qui vous fait dire que le titre exécutoire de décembre 2012, que vous avez respecté rubis sur l'ongle pendant 10 ans, ne serait plus exécutoire au-delà de ces 10 ans ?

Ayant scrupuleusement respecté votre obligation de versements mensuels comme prévu par le PV de conciliation, il faut continuer à le faire.

Même si votre créancier a mis 7 mois à réagir** par l'intermédiaire d'un huissier, c'est sur la base de ce PV de conciliation qu'il va exiger le règlement complet de votre dette.

Début 2023 ne vous a-t-il pas déjà contactée / absence de vos versements ?

A+

Par **Fanfaronne**, le **11/08/2023** à **09:28**

Hello

Et bien parce qu effectivement j ai pris à la lettre à tort je commence a le comprendre

Par **youris**, le **11/08/2023** à **10:17**

bonjour,

comme cela a été dit, un délai de prescription peut s'interrompre ou suspendre, dans votre cas, il est re démarre à partir du premier impayé.

sinon, un créancier n'accorderait jamais à son débiteur un paiement sur plus de 10 ans.

salutations